



# Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Fédération de l'Aude du Parti Socialiste

**Le Maire de Montredon-des-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26°,  
**Vu** la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L.2122-22 précité,

**Considérant** la demande de location de salle présentée par Monsieur Alix SOLER-ALCAZAR en date du 15 avril 2024.

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du local mis à disposition.

### DÉCIDE

**Article 1er :** Une convention de mise à disposition à titre payant de la salle Mourvèdre située Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, est conclue au profit de la Fédération de l'Aude du Parti Socialiste, afin d'organiser une réunion publique pour les élections européennes, le mercredi 17 avril 2024.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 16 avril 2024.

**Reçu en Préfecture le : 14 MAI 2024**

**Publié le : 14 MAI 2024**

  
**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



# Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Convention de mise à disposition de locaux Communaux au profit de l'association Méli-Mélomanes

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26°,  
**Vu** la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L.2122-22 précité,

**Considérant** la demande de location de salle présentée par Madame Valérie SOULET, secrétaire, en date du 11 avril 2024.

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du local mis à disposition.

### DÉCIDE

**Article 1er** : Une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Associations située Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, est conclue au profit de l'association Méli-Mélomanes de Montredon-des-Corbières, afin d'organiser une réunion répétition générale le 03 mai 2024.

**Article 2** : Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 24 avril 2024.

Reçu en Préfecture le : 14 MAI 2024

Publié le : 14 MAI 2024



Jean-Marc JANSANA  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



# Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Convention de mise à disposition de locaux Communaux au profit de l'association COPAREC

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26°,  
**Vu** la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L.2122-22 précité,

**Considérant** la demande de location de salle présentée par Madame Nicole MARHUENDA, en date du 24 avril 2024.

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du local mis à disposition.

### DÉCIDE

**Article 1er** : Une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Associations située Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, est conclue au profit de l'association COPAREC de Montredon-des-Corbières, afin d'organiser une réunion le 02 mai 2024.

**Article 2** : Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 24 avril 2024.

Reçu en Préfecture le : 14 MAI 2024

Publié : 14 MAI 2024

  
  
**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



# Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Convention de mise à disposition de locaux Communaux au profit de l'association BOULEGAN'S

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26°,  
**Vu** la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L.2122-22 précité,

**Considérant** la demande de location de salle présentée par Madame Peggy BOUSQUET, en date du 09 avril 2024.

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du local mis à disposition.

### DÉCIDE

**Article 1er** : Une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente située Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, est conclue au profit de l'association BOULEGAN'S de Montredon-des-Corbières, afin d'organiser une réunion le 11 mai 2024.

**Article 2** : Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 30 avril 2024.

Reçu en Préfecture le : 14 MAI 2024

Publié le 14 MAI 2024



Jean-Marc JANSANA  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



# Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Convention de mise à disposition de locaux Communaux au profit de Monsieur Jessy FLAUS

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26°,  
**Vu** la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L.2122-22 précité,

**Considérant** la demande de location de salle présentée par Monsieur Jessy FLAUS, en date du 27 avril 2024.

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du local mis à disposition.

### DÉCIDE

**Article 1er** : Une convention de mise à disposition à titre payant de la salle des Associations située Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, est conclue au profit de Monsieur Jessy FLAUS, afin d'organiser un repas familial le week-end du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2** : Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 3 mai 2024.

Reçu en Préfecture le : 14 MAI 2024

Publié le 14 MAI 2024



**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



# Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

## Convention de mise à disposition de locaux Communaux au profit de l'association 100 pour 1 Toit du Narbonnais

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26°,  
**Vu** la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L.2122-22 précité,

**Considérant** la demande de location de salle présentée par Monsieur Luc Brémaud, en date du 02 avril 2024.

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du local mis à disposition.

### DÉCIDE

**Article 1er :** Une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente située Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, est conclue au profit de l'association 100 pour 1 Toit Narbonnais, afin d'organiser un concert des Chœurs le 31 mai 2024.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 06 mai 2024.

Reçu en Préfecture le : 14 MAI 2024

Publié le 14 MAI 2024

Jean-Marc JANSANA  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*



## Commune de Montredon-des-Corbières

Département de l'AUDE  
Arrondissement de NARBONNE

### Convention de mise à disposition de locaux Communaux au profit du refuge ARPAN

Le Maire de Montredon-des-Corbières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-26°,  
**Vu** la délégation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant au Maire délégation pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément à l'article L.2122-22 précité,  
**Considérant** la demande de location de salle présentée par Madame Carine BANDIERA, en date du 15 avril 2024.  
**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'occupation du local mis à disposition.

#### DÉCIDE

**Article 1er :** Une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle associative située Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières, est conclue au profit du refuge ARPAN, afin d'organiser une assemblée générale le 13 juin 2024.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Montredon-des-Corbières et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montredon-des-Corbières, le 10 mai 2024.

**Reçu en Préfecture le : 14 MAI 2024**

*Publié le 14 MAI 2024*

**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*